

Des milieux aquatiques particuliers : les zones humides et les tourbières

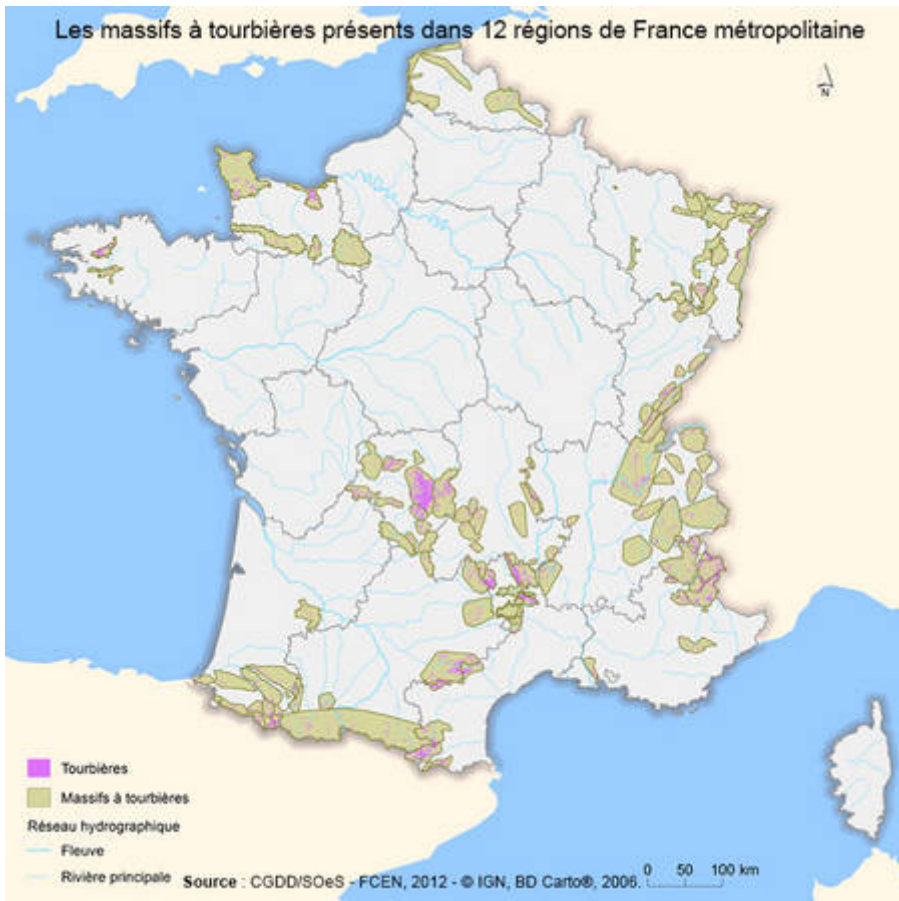
Les zones humides constituent des habitats naturels dont le potentiel d'accueil de la biodiversité est très important.

Outre leur valeur patrimoniale, les zones humides rendent des services écosystémiques aux populations : épuration des eaux par filtration des polluants, alimentation des nappes phréatiques, amenuisement des pics de crue associé à la prévention des inondations, soutien des débits d'étiage, zone de production (piscicole et agricole) et stockage du carbone contribuant à limiter l'impact des activités humaines émettrices de CO₂.

Depuis le début du XX^{ème} siècle, 67 % des surfaces en zone humide ont disparu sous la conjonction de trois facteurs : intensification des pratiques agricoles, aménagements hydrauliques inadaptés, pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport. Malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à une prise de conscience collective de leur intérêt socio-économique, les zones humides sont parmi les milieux les plus dégradés et les plus menacés (en surface et en état de conservation).

Un préalable à la préservation des zones humides est la connaissance de ces milieux ainsi qu'une sensibilisation à leur importance écologique et fonctionnelle. Un travail important d'inventaire est en cours dans chaque département.

Les tourbières franc-comtoises



Les tourbières sont des zones

humides et des écosystèmes à part. Leur développement est lié principalement à une température basse, à une humidité forte (bilan hydrique positif), à une topographie propice à la stagnation des eaux et à des sols globalement pauvres en oxygène. L'accumulation de ces caractéristiques limite la dégradation complète de la matière organique et produit donc la tourbe par dépôt au fond de la zone humide.

Ces milieux ont subi et subissent toujours de fortes pressions, que ce soit l'exploitation de la tourbe, le drainage agricole, le développement d'exploitations forestières, l'assèchement pour raison de salubrité publique ou encore leur artificialisation ou le dérèglement de leur fonctionnement par apport de polluants.

La Franche Comté est une région majeure pour l'étude et la préservation des tourbières. En effet, avec pas moins de 363 sites recensés (représentant pas moins de 2800 ha) lors de l'inventaire mené en 1996 et des sites remarquables comme celui de la Grande Pile accusant 19 mètres de tourbes, la région a été choisie pour installer le pôle relais tourbière national.

Les tourbières franc-comtoises sont généralement composées d'habitat « tourbières acides à sphaignes » même si l'on trouve des tourbières alcalines ou boisées. Elles se situent principalement dans les massifs du Jura et des Vosges à des altitudes comprises entre 800 et 1000 mètres.

Les principales atteintes constatées sur les tourbières franc-comtoises sont le drainage, l'exploitation ancienne de tourbe et l'ensemble « artificialisation, décharges, remblais, routes ».

Zoom sur ... le bassin du Drugeon



Le bassin du Drugeon présente des milieux tourbeux de très grande valeur écologique. Il est composé d'une trentaine d'habitats naturels différents : pelouses sèches, bas-marais alcalins, prairies marécageuses, roselières, tourbières hautes, boisements, mares et lacs ...

Le site abrite une importante population d'espèces végétales protégées telles que la Saxifrage oeil de bouc, le Liparis de loesel ou l'Hypne brillante.

La faune y est également remarquable avec 145 espèces de vertébrés protégés et 9 espèces d'invertébrés. On y rencontre des espèces menacées d'oiseaux d'eau comme le Râle des genêts, la Marouette ponctuée et la Bécassine des marais.

En 2012, les tourbières de Levresses et de la Sarre à Cordier (Frasne) ont reçu le prix Natura 2000 pour l'engagement de la Communauté de Communes Frasne-Drugeon qui a participé à la restauration de ces milieux d'exception.

Le Bassin du Drugeon (5906 ha) est reconnu par Ramsar depuis 2003.

Démarche RAMSAR

La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. La convention est entrée en vigueur en 1975. Elle regroupe aujourd'hui 159 pays. La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre.

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

- [Plan de site](#)
- [Mentions légales](#)
- [Authentification](#)

URL source: <http://perfc.dev02.linalis.com/diagnostic-thematiques/des-milieux-aquatiques-particuliers-les-zones-humides-et-les-tourbieres>